

Préambule au séminaire

Si les agences de recherches privées sont libres de se faire concurrence afin de conquérir une clientèle et de la retenir, elles doivent se conformer aux règles et aux usages de loyauté et de moralité qui interdisent certains moyens ou comportements qui se jugent en fautes et qui entraînent des préjudices.

Les missions conclues entre le détective et son mandant sont sous l'emprise d'une obligation de loyauté, obligation dont les effets sont transversaux car ils sont sanctionnés civilement et pénalement. Cette obligation de loyauté peut-être comprise comme l'expression de l'exponentielle importance de l'article 1134 du Code Civil "*les conventions doivent être exécutées de bonne foi*", alinéa 3- couplée à la démultiplication de l'article 1147, qui ne cesse de mettre à la charge des professionnels des obligations contractuelles justifiées par leur statut de "non-profanes". Néanmoins, elle déborde le cadre contractuel et va venir s'imposer aux professionnels comme pour rappeler une obligation de morale ou de loyauté inhérente à toute activité.

Cette obligation de loyauté (voire de coopération) apparaît particulièrement sensible dans le cadre de la mission du détective, car il a vocation à intervenir dans les domaines "passionnels" : droit pénal, (recherche des preuves pour innocenter un prévenu...) droit de la famille (constat d'adultère...) droit des affaires (préjudice financier...) etc., autant d'affaires qui touchent l'Homme au plus profond de son être et de son honneur.

Aujourd'hui, la profession va être contrôlée par le **Conseil national des activités privées de sécurité - CNAPS** avec une déontologie qui sera prochainement fixée et qui viendra supplanter et/ou compléter le code de déontologie de la profession.

Dans ce contexte, il convient de veiller à l'interprétation et à l'application de ces règles pour mieux orienter les comportements. Si dans le passé, les préoccupations déontologiques ont toujours fait l'objet d'une attention particulière de la profession, il va falloir, dorénavant, les appliquer au comportement plutôt que de la voir comme un ensemble de règles rigides.

La déontologie n'est pas simplement une règle, mais une réflexion sur des valeurs.

Le séminaire tournera autour du rôles de l'enquêteur privée; des prescripteurs d'affaires; des mandants; mais également du **CNAPS** dans la mise en place de nouvelles normes déontologiques "plus contraignantes"; et comprendre comment et pourquoi ces contraintes ne constituent pas un frein à l'activité, mais une protection de l'image de la profession. Des pistes de réflexion seront proposées, notamment sur les passerelles entre le code de déontologie de la profession et celui élaboré avec le CNAPS, principalement sur les limites de la subordination juridique et la nécessaire indépendance des professionnels.

Intervenants invités au séminaire

- M. Alain BAUER - Sous réserve de confirmation -
- M. Bernard DELRAN: chef de projet des programmes européens en charge de la déontologie;
- M. Jacques PY - Professeur des Universités, Directeur de l'Axe "Contexte social et régulation de la cognition" Laboratoire CNRS ;
- M. Jean-François CLAUDE: Auteur du livre "L'éthique au service du management » ;
- Mme Denise GUERINI : Conseil en développement professionnel et mise en relation professionnelle.

Programme

9 heures réception des congressistes

- *Présentation de la profession dans le cadre de son éthique particulière;*
- *Les contraintes liées aux fonctions de la profession ;*
- *La déontologie et le fonctionnement du CNAPS*
- *Superposition de la déontologie en cours d'élaboration avec CNAPS, la déontologie et la pratique professionnelle;*
- *Prise en compte des valeurs communes des professions libérales arrêtées par le CEPLIS (Conseil européen des professions libérales);*
- *Les contraintes liées aux fonctions de la profession ;*
- *Le détective*
- *Recueil du témoignage (témoins & victimes)*

12 heures 30 : Déjeuner du séminaire

14 heures 00: Reprise du séminaire

- *Rappels des différentes dispositions textuelles du CNAPS qui s'imposent dans l'exercice de l'activité;*
- *Présentation de situations pouvant mettre en péril l'éthique et la déontologie ;*
- *Prise en compte que la profession s'exerce en relation avec la personne humaine et qu'elle doit être pratiquée dans le respect absolu de sa dignité, sans aucune discrimination ;*
- *Prise en compte que les professionnels ont acquis des connaissances et des savoir-faire leur donnant des pouvoirs qui ne peuvent pas être utilisés à l'encontre des droits fondamentaux ;*

18 heures : clôture du séminaire

- * Les interventions seront suivies d'un débat ;
- * Des remises de diplômes sont prévues.